

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES

SOTUVER

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL de 23 438 096 Dinars - **SIEGE SOCIAL** : DJEBEL EL OUST – Mat Fisc : 002443 J/A/M/000 – RC : **B061252004**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 6 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le 6 septembre à 10h, Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER" au capital de 23 438 096 Dinars divisé en 23 438 096 actions de un dinar chacune entièrement libérées, dont le siège social est à Djebel El Oust se sont réunis au siège de la société, en Assemblée Générale Extraordinaire par convocation faite par le président du Conseil d'Administration le 05 Aout 2016 parue sur le Journal Officiel de la République Tunisienne N°99 du 18 aout 2016 et dans deux journaux Assabah et Le temps du 16 et 17 aout 2016 pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Augmentation du capital social en numéraire*
- 2. Pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser cette augmentation du capital*
- 3. Modification des statuts*
- 4. Pouvoirs en vue des formalités de dépôt et de publication.*

L'assemblée procède à la composition de son bureau comme suit :

*Monsieur **Yahia BAYAH** Président*

*Messieurs **Hemdane Ben Othmane** et **Ali ISMAIL** représentant la C.F.I, scrutateurs*

*Monsieur **Kaïsser Meddeb** secrétaire de la séance,*

Etaient également présents à la réunion Monsieur Sami Menjour et Monsieur Karim Ben Hamidene Commissaires aux Comptes de la société SOTUVER.

Le Bureau étant ainsi composé, Le Président souhaite la bienvenue à tous les actionnaires présents, et constate d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau la présence de 12 actionnaires détenant 16 650 980 représentants 71 % du capital social. Le quorum est ainsi atteint et l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Après avoir procédé à la lecture du rapport du Conseil d'Administration, Monsieur le Président ouvre les débats et informe les actionnaires qu'il est à leur disposition pour répondre à leurs questions et interrogations.

Après discussions et éclaircissements, le président demande aux actionnaires de passer au vote les résolutions suivantes :

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital approuve le dit rapport dans son intégralité et décide d'augmenter le capital de la société d'un montant d'un million six cent trente-cinq mille

deux cent seize (1 635 216) Dinars par souscription en numéraire à raison de trois (03) actions nouvelles pour quarante trois (43) actions anciennes, pour le porter à vingt-cinq millions soixante-treize mille trois cent douze (25 073 312) Dinars et ce par l'émission d'un million six cent trente-cinq mille deux cent seize (1 635 216) actions nouvelles d'une valeur nominale de un (01) dinar chacune.

Ces actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à trois dinars cinq cent millimes (3,500) l'action soit un (01) dinar de valeur nominale et deux dinars cinq cent millimes (2,500) de prime d'émission et seront libérées intégralement lors de la souscription. Ces nouvelles actions porteront jouissance à partir du premier janvier 2017.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne les pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser l'augmentation du capital en numéraire, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation de l'augmentation du capital.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

Conformément à l'article 298 alinéas 3 du code des sociétés commerciales, les actions non souscrites dans les délais légaux seront offertes au public.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital ci-dessus autorisé, de modifier les articles 6 comme suit :

« Le capital social est fixé à vingt-cinq millions soixante-treize mille trois cent douze (25 073 312) Dinars divisé en vingt-cinq millions soixante-treize mille trois cent douze (25 073 312) actions de 1 Dinar chacune entièrement libérées ».

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tout pouvoir au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12h30.

Le Président

Yahia BAYAHI

Le Secrétaire

Kaisser Meddeb

Les Scrutateurs

Hemdane Ben Othmane

Ali ISMAIL

enregistré à la Recette des Finances
Cité Administrative Zaghouan
le... 2016... 23
N° Quittance: 57641
N° Enregistrement: 16503059
Reçu... Cent cinquante dinars.

Le Receveur

